



1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (THIERRY AMY)

Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)

Le processus d'identification des mandataires avec lesquels la Municipalité travaillera pour procéder au redimensionnement de notre territoire communal, respectivement pour élaborer la nouvelle centralité de notre Commune (Cœur de Cugy), arrive à son terme.

Les travaux proprement dits de révision du PGA débuteront ce printemps : ils commenceront dans une première phase par un important travail d'étude portant sur divers paramètres, à la fois sociaux, économiques, urbanistiques, environnementaux et liés au développement durable, qui permettront à la Municipalité d'élaborer sa vision stratégique communale en vue de procéder à la révision de sa planification territoriale et plus particulièrement la définition et la création de sa nouvelle centralité.

Cette décision stratégique municipale fera ensuite l'objet d'une large consultation auprès de la population et des milieux concernés dans le cadre d'un processus participatif mené par les mandataires de la Commune. Les membres du Conseil communal seront appelés à y participer. Des communications dans ce sens seront publiées le moment venu pour rassembler les citoyennes et citoyens intéressés.

Les enseignements tirés de ce processus participatif permettront ensuite d'élaborer une synthèse de laquelle découlera la stratégie communale en matière d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années conformément à ce qui est exigé par la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT). Cette phase d'étude durera environ une année.

Dans un second temps, une fois la stratégie communale arrêtée et un cahier des charges établi à l'attention des urbanistes, la révision proprement dite du PGA aura lieu sur le plan technique et réglementaire. Dans ce contexte, le Règlement des Constructions et de l'Aménagement du Territoire de notre Commune sera également revu. D'autres règlements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet pourront, le cas échéant, être adoptés. La procédure législative relative à l'adoption du nouveau PGA devrait durer entre 12 et 24 mois, suivant qu'il fera ou non l'objet d'oppositions dans le cadre du processus de mise à l'enquête, respectivement d'un recours auprès de la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal.

L'ambition de la Municipalité est de terminer ce processus de révision d'ici la fin de la législature. Pour rappel, le délai imparti par l'Etat de Vaud aux communes pour réviser leur PGA arrive à échéance le 30 juin 2022.



Etude-test MétamorpHouse

En date du 5 mars 2018, notre Commune a été officiellement sélectionnée par le Service du Développement Territorial du canton de Vaud (SDT) pour devenir l'une des communes pilotes de l'étude test MétamorpHouse.

Ce projet vise :

- à mettre en avant les avantages liés à une densification douce en vue de créer des logements supplémentaires ;
- à favoriser, autant que possible, la mixité générationnelle ;
- à requalifier des quartiers des années 1960-1970, tout en développant des services de proximité et en optimisant les équipements, infrastructures et services à disposition.

L'objectif final étant bien entendu de contribuer à réduire le mitage du territoire.

La Municipalité a accepté de participer à cette étude et de servir de commune-test à l'Etat de Vaud pour vérifier le bien-fondé d'une telle démarche qui pourrait être élargie à toutes les communes du canton de Vaud en cas d'atteinte des objectifs fixés.

Cette étude pilote a pour objectif d'évaluer une stratégie d'activation des réserves bâties dans les zones de faible densité dans le cadre d'un partenariat public-privé fondé sur une démarche participative. Le moteur de cette stratégie est la prise de conscience du lien entre les réserves légales et les projets des propriétaires privés de villas et/ou d'habitations à faible densité. Il apparaît en effet que les zones villas constituent une typologie d'habitation particulièrement résistante à l'augmentation du volume bâti et du nombre d'habitants, ce contre quoi le SDT entend lutter afin de pouvoir stimuler la densification de ces zones et ainsi atteindre les objectifs fixés par la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT).

Le projet MétamorpHouse a pour objectif d'effectuer une étude test sur plusieurs communes vaudoises présentant des typologies d'habitat différentes et d'analyser les résultats. Sur cette base, le SDT établira un programme de communication ciblé sur l'activation des réserves en zone de faible densité auprès des autres communes du canton. Cela lui permettra à terme d'intégrer dans le Plan directeur cantonal une autre approche d'activation encourageant la mobilisation des réserves à bâtir et du potentiel de densification.

La Commune de Cugy possède plusieurs zones villas tant dans son périmètre centre qu'hors centre. Ces zones villas recouvrent d'importantes surfaces et représentent un potentiel de densification non négligeable, pour autant qu'une stratégie efficace puisse être mise en œuvre. Ce projet part du postulat que les intérêts des propriétaires privés et des pouvoirs publics se rencontrent. L'étude test vise à le vérifier.

Le projet MétamorpHouse est basé sur une large démarche participative visant à placer les propriétaires au centre de la production résidentielle. Dès le printemps 2018, plusieurs événements publics d'information, de sensibilisation et de motivation à l'attention des propriétaires de villas et d'habitations à faible densité seront dès lors organisés. Dans certains cas, un accompagnement individuel des propriétaires privés qui se porteraient volontaires sera mis en place.



En parallèle, dans le cadre d'ateliers individuels, sera exploré le potentiel de densification d'une parcelle donnée avec la fourniture d'une visualisation et la remise à la fin du processus d'un rapport illustré à l'attention du propriétaire privé concerné. Le propriétaire volontaire qui participerait à cette étude test pourrait même bénéficier de conseils personnalisés d'un groupe d'experts dans les domaines financiers, successoraux, notariaux et économiques. Les frais liés à cette étude test seront assumés par le canton, notre Commune devant, quant à elle, assurer la logistique des séances d'information publiques, ainsi que la prise en charge des frais de communication ainsi que des quelques études techniques préalables (heures de technicien communal).

Cette étude test MétamorHouse s'inscrit dans le processus de révision de notre PGA. Dans la mesure où ce projet vise spécifiquement les zones à bâtir à faible densité, elle permettra à notre Commune d'avoir une vision spécifique sur cette typologie d'habitat, et ainsi de bénéficier des résultats ainsi que des enseignements tirés de cette étude pour l'établissement de sa vision stratégique communale en matière d'aménagement du territoire.

La population de notre Commune, en particulier les propriétaires privés de villas, sera directement informée du lancement de ce projet ainsi que de ses diverses étapes, de telle manière qu'elle puisse y participer le plus activement possible. La Commission municipale d'urbanisme et de développement régional (COMUR) appuiera la Municipalité dans le cadre du suivi de ce projet.

Projet éolien EolJorat-Sud

En date du 15 décembre 2017, la ville de Lausanne ainsi que le Département du territoire et de l'énergie du canton de Vaud ont déposé leur duplicata dans le cadre de la procédure de recours actuellement pendante par-devant la Cour de Droit Administratif et Publique du canton de Vaud à l'encontre du Plan partiel d'affectation EolJorat-Sud.

Pour la première fois depuis le lancement de ce projet éolien, la ville de Lausanne, par le biais de ses Services Industriels, et le Canton, à travers son Service de l'énergie, ont fourni des données techniques réalistes quant aux vitesses de vent et aux nuisances sonores générées par de telles installations. Les résultats de ces études démontrent que les émissions sonores qui seraient produites par le type d'éoliennes initialement prévu, notamment par celle des Saugealles (soit celle qui se trouvera située directement au-dessus de l'Abbaye de Montheron, à environ 1 km des premières habitations de Froideville et à moins de 2 km du quartier Es Chesaux), seront excessives tant de jour que de nuit. Cela a eu comme première conséquence que le Canton a dû rendre une décision visant à obliger la commune de Lausanne à brider ses installations pour qu'elles ne dépassent pas les 104 dB prévus par l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB).

Les mesures de vent réalisées démontrent également que ce n'est pas une vitesse moyenne de vent de 7,5 m/s (vitesse moyenne enregistrée en mer du Nord et qui a servi de base au projet présenté au Conseil communal de Lausanne) à laquelle il faudra s'attendre, mais à une vitesse de 5,4 m/s au mieux. Il en résulte une diminution significative des kilowatts heures annuels produits qui passent de 80 GWh à seulement 50 GWh, remettant parfaitement en cause l'efficacité du projet et sa rentabilité économique à moyen et long termes. Le bridage des installations pour qu'elles ne dépassent pas les limitations sonores admissibles vient encore diminuer ce résultat.



Plus préoccupant, les analyses démontrent que les normes de l'OPB applicables de nuit ne seront dans tous les cas pas respectées par les installations géantes sélectionnées par les promoteurs de ce projet, seuls pourtant à même d'assurer la rentabilité d'un tel projet dans un terrain difficile et peu venteux. Enfin, les normes de distance minimales à respecter entre les installations et les routes cantonales afin d'assurer la sécurité des usagers en cas de jets de glace ne sont pas respectées, même avec l'installation de dispositifs chauffants sur les pales.

De l'opinion de la Municipalité, ces éléments nouveaux remettent en question non seulement le PPA projeté, mais également l'opportunité d'un tel projet de parc éolien aux emplacements prévus. De tels éléments viennent dans tous les cas conforter la position ferme prise par notre Commune afin de faire respecter les normes de protection du bruit tant de jour que de nuit, ainsi que de faire prévaloir le principe de précaution s'agissant de la problématique des infrasons, pourtant clairement adressée par la Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS), mais dont le canton refuse d'entendre parler jusqu'ici, et d'assurer ainsi la tranquillité et le bien-être de notre population.

Au regard des infrasons, la Municipalité est d'autant plus inquiète de la tournure des événements que l'éolienne des Saugealles sera positionnée à moins de 2 km des premières habitations de notre village (quartier Es Cheseaux) et à moins de 3 km du centre scolaire intercommunal ; or, les normes de précaution applicables dans plusieurs pays d'Europe interdisent toute construction d'installations éoliennes géantes à moins de 3 km sur terrain plat, cette norme étant même plus sévère en cas de terrain accidenté, comme c'est le cas chez nous.

La Municipalité va dès lors insister pour qu'une expertise soit mise en œuvre à cet égard. Notre Commune, ainsi que les autres opposants vont prochainement se déterminer sur ces nouveaux éléments. La phase d'instruction et d'administration des preuves aura ensuite lieu ; celle-ci devrait durer plusieurs mois, le temps que des expertises soient mises en œuvre et réalisées. Un jugement dans cette affaire n'est très vraisemblablement pas à attendre avant 2019, voire 2020.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Engagement d'un nouveau Préposé au Contrôle des habitants et Bureau des étrangers

Suite à l'annonce de la démission du titulaire du poste de Préposé au Contrôle des habitants et Bureau des étrangers à fin 2017, la Municipalité a immédiatement lancé le processus de recrutement d'un/e nouveau/le Préposé/e.

77 candidatures ont été reçues au terme du délai de postulation. Huit candidats/es ont été auditionnés/ées par une délégation municipale lors d'un premier entretien et deux lors d'un second entretien au terme duquel la Municipalité a décidé d'engager M. Gérard Hirt, né en 1967, habitant au Mont-sur-Lausanne.

M. Hirt a débuté sa carrière professionnelle dans la vente, avant de s'orienter vers le Corps des gardes-frontières, puis à la Gendarmerie et au sein de diverses Polices municipales. Il a ensuite endossé dès 2011 la responsabilité de Préposé au Contrôle des habitants et Bureau des étrangers au Mont-sur-Lausanne.



Ce nouveau collaborateur expérimenté est entré en fonction le 1^{er} février dernier, permettant ainsi d'assurer la continuité des services relatifs à cette fonction.

3. AFFAIRES SCOLAIRES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Journée pédagogique et conférence sur le harcèlement

L'Etablissement scolaire de Cugy et Environs organise, pour ses enseignants-e-s, une journée pédagogique sur le thème du harcèlement en milieu scolaire, en date du 28 mars 2018.

A cette occasion, et en raison du thème de cette journée, la direction de l'Etablissement scolaire, en collaboration avec l'ASICE, a décidé d'ouvrir les deux conférences du matin au personnel de l'ASICE, à celui des UAPE et aux concierges des bâtiments scolaires de nos communes, ceci dans un but de cohérence des messages face au harcèlement de la part de tous les adultes qui encadrent les enfants sur la journée continue des élèves.

Par ailleurs, le Conseil d'établissement, en collaboration avec l'ASICE, a décidé de proposer ces mêmes conférences aux parents de tous les élèves, le même jour, à 20 heures à la Grande salle du battoir à Bretigny-sur-Morrens.

M. Basile Perret, chef de projet à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire et M. Arnold Pool, chef de la division prévention de la criminalité à la Police cantonale vaudoise pourront répondre aux interrogations des parents sur la prise en charge des situations de harcèlement.

Conseil intercommunal de l'ASICE

La prochaine séance du Conseil intercommunal de l'ASICE aura lieu le mardi 27 mars 2018 à 18 heures au Collège de la Combe à Cugy. Hormis les communications du Président du Conseil intercommunal et du Comité de direction, cette séance sera consacrée à la présentation des comptes et du rapport de gestion du Codir de l'ASICE.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE (GÉRALD CHAMBON)

Financement des services de police

La commune de Cugy confie sa sécurité à la Police cantonale. En tant que tel, notre Commune fait partie des communes dites « délégatrices ». Ces communes financent ces charges à concurrence de deux points d'impôt et le solde du coût des policiers cantonaux affectés à la mission générale de police est supporté par l'ensemble des communes, avec une répartition entre elles dans le cadre de la péréquation LPIC.

Les communes qui possèdent leur propre police communale ou intercommunale, ainsi que le Conseil d'Etat, considèrent que le financement, tel qu'il est calculé actuellement, s'avère problématique, inadapté à l'évolution de la réalité et n'offre pas de garantie sur la pérennité du financement de la sécurité publique vaudoise.



Cependant, le Conseil d'Etat a proposé aux communes, comme pour la réforme de la péréquation, de reporter les négociations à 2022 et de prolonger jusque-là l'application de l'article III.3 du protocole d'accord de juin 2013. Les représentants des communes se sont ralliés à cette proposition.

Malgré cette décision, l'association des communes possédant une police intercommunale a envoyé un ultimatum concernant la clé de répartition de ce modèle péréquatif à l'Association Vaudoise des Communes Déléгатrices (AVCD).

Dans ce contexte, notre Commune, par l'intermédiaire de son municipal en charge du dicastère Sécurité publique, a intégré le groupe technique « Finance Police » de l'AVCD afin d'identifier les implications financières de cette proposition, déterminer les avantages et les risques relatifs à une réponse négative des Communes membres et évaluer nos marges de négociation.